



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/421  
S/1997/765  
30 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 30 septembre 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 29 septembre 1997, que vous a adressée S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 29 septembre 1997, adressée  
au Secrétaire général par M. Aytuğ Plümer

Au cours du débat général que l'Assemblée générale a tenu le 26 septembre 1997, le Ministre des affaires étrangères chypriote grec, M. Yannakis Cassoulides, a répété, dans l'exercice de son droit de réponse, les positions bien connues de la partie chypriote grecque et lancé de fausses accusations contre la République turque de Chypre-Nord (voir A/52/PV.14). Étant donné que la partie chypriote turque se voit refuser le droit de s'exprimer à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales, je suis obligé de répondre par écrit aux allégations chypriotes grecques.

Dans sa déclaration, M. Cassoulides a tenté de nier l'existence de deux peuples, de deux administrations distinctes et de deux démocraties à Chypre. Cette obstination, et la réticence qu'on paraît mettre à reconnaître la réalité de la situation dans l'île est, la raison première du manque de progrès dans le processus de négociation entre les deux parties. La partie chypriote grecque préfère de longue date la propagande et l'exploitation des instances internationales aux négociations en vue d'un règlement fondé sur un nouveau partenariat des deux parties dans l'égalité politique. On se souviendra que l'existence de deux administrations distinctes et autonomes dans l'île a été reconnue par les Ministres des affaires étrangères des trois puissances garantes – la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – dans la déclaration commune qu'elles ont publiée à Genève le 30 juillet 1974.

Les peuples chypriote turc et chypriote grec, cofondateurs en 1960 de la République de Chypre, que les Chypriotes grecs ont détruite par la force des armes en 1963 pour tenter de transformer l'île en une république exclusivement chypriote grecque en prévision de son annexion à la Grèce, sont deux peuples distincts dotés de langues, de religions et d'un contexte ethnique différents. Le peuple chypriote turc s'administre lui-même depuis qu'il a été éjecté par les armes, en 1963, de tous les organes d'État de la République créée en 1960 sur la base du partenariat. La constitution de la République turque de Chypre-Nord en 1983 est le résultat de l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple chypriote turc. La République turque de Chypre-Nord se voit prodiguer force louanges pour la démocratie exemplaire qui règne dans le pays (voir, par exemple, les rapports annuels successifs établis par le Département d'État des États-Unis d'Amérique sur les droits de l'homme).

La tentative du Ministre des affaires étrangères chypriote grec visant à diffamer la République turque de Chypre-Nord et à donner une image fautive de la situation régnant dans l'île ne suffit nullement à dissimuler la nature juridique et politique fallacieuse de sa propre administration qui a été instaurée grâce à l'usurpation et à l'occupation continue du siège du gouvernement par les armes en 1963.

M. Cassoulides s'est également référé au processus unilatéral lancé par son administration pour l'entrée dans l'Union européenne, au mépris le plus complet des accords internationaux sur Chypre, qui excluent l'admission de Chypre à

toute organisation internationale dont la Turquie et la Grèce ne sont pas toutes deux membres. Ce geste à motivation politique de l'administration chypriote grecque vise à reléguer le peuple chypriote turc au rang de simple minorité dans une île dominée par les Grecs et à miner le système des garanties de 1960, élément indispensable pour la sécurité des Chypriotes turcs face aux intentions agressives de la partie chypriote grecque illustrées par sa campagne de militarisation sans précédent.

Le Ministre des affaires étrangères chypriote grec a déclaré, une fois de plus, devant l'Assemblée générale que son administration était bien décidée à déployer dans le sud de Chypre le système perfectionné de missiles S-300. Cette attitude de défiance, au mépris de la réaction internationale, n'est manifestement pas conforme à l'objectif du maintien de la paix et de la stabilité dans la région. Le prétexte invoqué par M. Cassoulides, celui des considérations de défense, ne tient pas puisque la République turque de Chypre-Nord ne pose aucune menace de quelque nature que ce soit à l'égard du sud de Chypre. Quant à la présence de troupes turques dans la République turque de Chypre-Nord, elle vise clairement à donner aux Chypriotes turcs les garanties de sécurité nécessaires.

Nous espérons que la communauté internationale évaluera soigneusement la position actuelle de l'administration chypriote grecque en fonction de ses paroles et de ses actes, qui réduisent rapidement les chances d'instaurer une nouvelle atmosphère de confiance et d'aboutir enfin à un accord général sur Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

-----